

Messages CSMR

11 juillet 2019

CSMR

CONTEXTE

LA DÉCISION

Le conseil d'administration de la CCAS du 28 juin 2018 a pris la décision de changer de gestionnaire pour la couverture surcomplémentaire maladie des retraites (CSMR), à la suite d'un profond désaccord de forme et de fond avec énergie mutuelle.

Il a été demandé à l'assureur de la CSMR, Solimut Mutuelle de France, de résilier la convention de gestion relative à ce contrat de complémentaire santé que nos organismes ont mis en place.

CSMR

MESSAGES CLEFS

POUR EXPLIQUER ET RASSURER LES BÉNÉFICIAIRES

MESSAGES PRINCIPAUX

➤ Pourquoi avoir choisi Solimut ?

- Solimut partage les valeurs de nos Activités Sociales, comme la solidarité et le combat contre les discriminations.
- Solimut Mutuelle de France plonge ses racines dans la plus ancienne des Unions mutualistes de France (1821), le Grand Conseil de la Mutualité des Bouches-du-Rhône. Outre le fait qu'elle protège plus de 740 000 personnes, compte 110 élu•es bénévoles, 450 salarié•es et affiche un chiffre d'affaires de 300 millions d'euros, Solimut Mutuelle de France joue la carte de la proximité et dispose d'un réseau de 117 agences (Solimut et partenaires) réparties sur le territoire métropolitain.
- Historiquement, c'est avec Solimut que les Activités Sociales ont construit la CSMR. Elle en est l'assureur depuis le début.

➤ Qui fait quoi ?

⇒ Quatre acteurs font vivre le contrat CSMR :

- **Le souscripteur** : pour la CSMR, c'est la CCAS. Elle choisit l'assureur et veille au maintien de l'équilibre du contrat. Elle garantit et défend l'intérêt des assurés, dans le cadre contractuel.
- **L'assureur** : il assure le risque financier du contrat et propose au souscripteur les éventuelles évolutions du contrat, la grille de garanties ou de la cotisation. Ces propositions sont faites sur des bases statistiques (population couverte, évolutions démographiques), de consommations et intègrent chaque année les effets des lois de financement de la Sécurité Sociale.
- **Le gestionnaire** : désigné par l'assureur, il est en relation avec les bénéficiaires adhérents pour les adhésions, les remboursements de soins, les cotisations. L'assureur peut être également le gestionnaire ; c'est d'ailleurs la situation la plus classique pour une mutuelle.
- **Le courtier** : il conseille le souscripteur et garantit les intérêts des adhérents en suivant l'activité de l'assureur et du gestionnaire.

Bon à savoir : Mutieg R Asso, Késaco ?

Depuis 2005, les employeurs de la branche des IEG avaient exigé une séparation comptable dans la gestion de la couverture sociale des actifs et des inactifs. Ce principe a été réaffirmé lors de la création de la Camieg en 2007.

De la même façon, la gestion de la couverture supplémentaire mutualiste (CSMA et CSMR) répond à cette logique qui fragilise la solidarité intergénérationnelle.

Pour répondre à cette exigence, MUTIEG (aujourd'hui Energie Mutuelle) a créé deux associations, Mutieg A Asso et Mutieg R Asso, qui garantissent la séparation comptable des deux contrats, avec un gestionnaire unique.

LES CHANGEMENTS

➤ J'AI ETE INFORME D'UN CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE POUR LE CONTRAT CSMR, QU'EN EST-IL PRECISEMENT ?

- Un changement de gestionnaire aura lieu prochainement dans le cadre du contrat de Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités (CSMR) en faveur de Solimut Mutuelle de France (assureur actuel du contrat CSMR) qui remplacera le gestionnaire en cours Energie Mutuelle (ex-MUTIEG).
- Jusqu'au 30 juin 2019, il n'y aura aucun changement dans vos démarches : vous continuez d'avoir les mêmes interlocuteurs, les mêmes adresses postales et les mêmes adresses électroniques.
- Depuis le 1er Janvier 2019, seul le prélèvement de vos cotisations CSMR est intitulé « Prélèvement Solimut CSMR ».

➤ À QUELLE DATE CE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE, DE ENERGIE MUTUELLE A SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE, AURA-T-IL LIEU ?

- La gestion totale du contrat sera réalisée par Solimut Mutuelle de France dès le 1^{er} juillet 2019. Vous n'aurez aucune démarche administrative à effectuer.
- **Éléments de contexte** : Ce transfert de gestion implique une période de transition, qui se fera sans heurts pour les adhérent•es du contrat CSMR. Ce délai permet de nous assurer de la qualité du transfert de gestion, mais il nous est aussi imposé par l'ancien gestionnaire, car les éléments nécessaires à ce transfert ont été communiqués avec 5 mois de retard par Énergie Mutuelle.

DIFFERENCES AVEC LA LOI EVIN

- La Activités Sociales versent une aide à l'adhésion à la CSMR, corrélée au coefficient social de chaque ouvrant droit – cette contribution financière des Activités Sociales à hauteur de 27 Millions d'euros.
- Peuvent également être couverts par la CSMR les membres de votre famille, époux-se et enfants de moins de 26 ans, couverts par la Camieg.
- Dans ce cas, quel que soit le nombre de personnes couvertes, la cotisation « famille » est appliquée.
- Tous les veufs, veuves, orphelins et conjoints divorcés, actifs ou retraités, peuvent adhérer à la CSMR s'ils sont affiliés à la Camieg.

La loi Evin du 31 décembre 1989 prévoit la possibilité de maintenir des garanties collectives en cas de rupture du contrat de travail au bénéfice des anciens salariés. Le contrat offre les mêmes remboursements qu'aux actifs au moment du départ en retraite, sans condition de durée. Le retraité supporte seul la totalité de la cotisation (part salariale + part patronale). **Il est à noter que la CSM « Évin » n'est pas abondée.**

	CSMR	Loi Évin	Commentaires
QUELLE FORMULE DOIS-JE CHOISIR ?	2 FORMULES « ISOLE » ET « FAMILLE » ADHÉSION SANS DÉLAI DE CARENCE DANS LES 12 MOIS	1 FORMULE « ISOLÉ » ADHÉSION UNIQUEMENT DANS LES 6 MOIS APRÈS DÉPART À LA RETRAITE	CSMR « FAMILLE » : CONJOINT-E ET ENFANTS DE – 26 ANS ADHÉSION POSSIBLE APRÈS 12 MOIS, AVEC 6 MOIS DE DÉLAI DE CARENCE
QUEL EST LE MONTANT DE MA COTISATION MENSUELLE ?	GRATUITÉ POUR LES COEFF < 10 520€ « ISOLÉ » : DE 24,35 À 34,50 € « FAMILLE » : DE 45,26 À 64,50 € (SELON LE COEFFICIENT SOCIAL)	1RE ANNÉE : 0,766 %* 2E ANNÉE : 0,958 %* 3E ANNÉE : 1,149 %* 4E ANNÉE : PAS DE PLAFOND* *DU DERNIER SALAIRE BRUT	CSMR : RÉDUCTION SI L'ADHÉRENT POSSÈDE DES CONTRATS OBSÈQUES, DÉPENDANCE (– 5 %) OU IDCP (JUSQU'À 6 €) LOI ÉVIN : COTISATION BASÉE SUR LA RÉMUNÉRATION PRINCIPALE BRUTE
REMBOURSEMENTS ?	SOINS COURANTS : 20 À 80 % DE LA BASE DE REMBOURSEMENT SÉCU SELON LES ACTES OPTIQUE : 1 300 % PROTHÈSES DENTAIRES : 200 %	SOINS COURANTS : 40 À 100 % DE LA BASE DE REMBOURSEMENT SS SELON LES ACTES OPTIQUE : 1 500 % PROTHÈSES DENTAIRES : 150 %	LOI ÉVIN : MEILLEURE COUVERTURE SUR LES SOINS COURANTS ET CONSULTATIONS CSMR : MEILLEURE COUVERTURE SUR LES SOINS ONÉREUX (DENTAIRES, AUDITIFS)

LA COTISATION

➤ Ma cotisation est-elle plus ou moins onéreuse que celle d'une autre mutuelle d'entreprise ?

- La comparaison entre mutuelles est toujours difficile dans la mesure où les garanties ne sont jamais identiques.
- Toutefois, certaines grandes mutuelles d'entreprises, couvrant leurs retraités, ont des offres très comparables à notre couverture santé camieg + csmr ; air france, sncf et thales par exemple.
- Pour un profil d'assuré et une situation fiscale identiques, les cotisations observées sont les suivantes :

	IEG (CAMIEG + CSMR),	AUTRES MUTUELLES D'ENTREPRISES
	BASE PENSION MOYENNE IEG 2.649 €* ISOLÉ	140 € À 210 €
FAMILLE	87 € À 97 € 107 € À 127 €	280 € À 340 €

* Base pension moyenne 2017, source CNIIEG.

PRELEVEMENTS

➤ Quelle incidence sur les prélèvements pour les adhérents CSMR seul ?

- **Adhérents CSMR seul** : La transmission des dossiers entre Camieg et CSMR reste automatique. Le **prélèvement de Solimut Mutuelle de France** correspond au montant de vos cotisations relatives à la Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités (CSMR). Le seul changement concerne l'intitulé du prélèvement bancaire de la cotisation qui devient : Prlv Solimut Csmr au lieu de Prlv Energie Mutuelle , le montant reste identique.

➤ Quelle incidence sur les prélèvements pour les adhérents CSMR + SODELI ou CORT ?

- **Adhérents SODELI ou CORT** : Seul le contrat CSMR est transféré à SOLIMUT. Les options SODELI ou CORT restent gérées par Energie Mutuelle. Ces adhérents ont donc 2 prélèvements bancaire : l'un par Solimut pour la part CSMR et l'autre par Energie Mutuelle pour l'option SODELI ou CORT

Cette situation est transitoire pour ceux qui choisiront de rejoindre l'offre sur-complémentaire de SOLIMUT, Sécurité et Confiance (équivalent SODELI et CORT).

GARANTIES SURCOMPLEMENTAIRES INDIVIDUELLES

➤ Qu'est que SODELI et CORT ?

- Il s'agit de garanties de 4ème niveau individuelles, gérées et proposées par Energie Mutuelle aux adhérents de la CSMR. Elles resteront la propriété d'Energies Mutuelles.

➤ Est-ce Solimut va proposer des offres équivalentes ?

- La CCAS a demandé à Solimut de proposer une offre facultative venant compléter les garanties CSMR. Cette offre sera intégrée au contrat groupe dès le 1^{er} juillet ainsi que des offres à destination des personnes ne pouvant souscrire au contrat CSMR (enfants et conjoints non affiliés à la Camieg).
- Ces offres seront communiquées aux bénéficiaires dès la fin du mois de juin.

➤ Est-ce que ce transfert de gestion aura une incidence sur la continuité des remboursements pour les offres optionnelles ?

- Oui, pour ceux qui choisiront de garder CORT/SODELI d'Energie Mutuelle. La nouvelle offre Solimut est prête et se substituera à CORT et SODELI, pour ceux qui feront le choix d'aller vers ces nouvelles propositions. Ils garderont ainsi la même couverture et la même simplicité pour leurs remboursements.
- Les nouvelles offres SOLIMUT offriront la même continuité du remboursement (CAMIEG, CSMR, options surcomplémentaires)

➤ Comment puis-je les résilier ?

- CORT et SODELI (eCort ou eSodeli) sont des contrats à part entière qui n'entrent pas dans le champs des Activités Sociales. Contrairement à la CSMR, ils se définissent comme « adhésions à tacite reconduction relatives à des opérations individuelles à caractère non professionnel ». La loi Chatel s'applique donc sur ces contrats conformément aux dispositions de l'Article L221-10-1 du Code de la Mutualité qui précise les règles des modalités de résiliation en cas de défaut d'information.
- Les échéanciers envoyés par le gestionnaire des contrats CORT et SODELI n'indiquaient pas votre possibilité de résilier votre adhésion à l'échéance annuel. Ce défaut d'information vous permet donc de résilier, cette année, votre adhésion au contrat CORT ou SODELI à tout moment. Ces contrats peuvent donc être résilier au travers d'un courrier en recommandé avec Accusé de Réception par voie postale ou électronique. (**éléments en annexes**), à l'adresse suivante :
ENERGIE MUTUELLE - 45 rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS

RESILIATION CSMR / SOUSCRIPTION CSM

➤ Qu'est qu'un contrat collectif ?

- La CSMR est un contrat collectif, dont l'objectif est d'assurer une mutualisation du risque et une solidarité forte entre ses membres. Chaque année, un fonds solidaire inter-générationnel de 27 millions d'euros, issu de la contribution au financement des Activités Sociales (auparavant 1%), y est alloué sous forme d'aide à la cotisation.

➤ Quels sont les risques d'une résiliation du contrat CSMR et d'une adhésion à un contrat type *Sérénité* ?

Il existe 2 risques principaux :

- **le paiement d'une double cotisation** : les résiliations de la CSMR ne peuvent être prises en compte avant le 31 décembre de chaque année pour des raisons réglementaires. La CSMR est en effet une opération collective selon l'article L221-2 du Code de la Mutualité, et n'entre donc pas dans le champ d'application de la loi Chatel au sens de l'article L221-10-1 du même code. L'incitation de résiliation qui a été adressée par Energie Mutuelle aux adhérents se base donc sur des arguments erronés. Mutieg R Asso, le gestionnaire, n'a pas le droit d'accepter les demandes de résiliation en cours d'année.
Aussi, si la résiliation et la nouvelle affiliation ont lieu par exemple en juin l'adhérent devrait payer pendant 6 mois 2 cotisations, sauf à revenir sur la nouvelle adhésion.
- **la perte complète de l'aide financière de la CCAS** qui permet une réduction du coût de la cotisation pour l'ensemble des adhérents. Dans le cas d'un contrat CSM (Loi Evin) les cotisations sont basées sur les 12 derniers mois de salaire (plafonnées les 3 premières années et déplafonnées ensuite) au lieu d'être basées sur le coefficient social avec participation de la CCAS pour la CSMR.

CONDITIONS DE RESILIATION ET LOI CHATEL

➤ Qu'est que la Loi Chatel ?

- La Loi Chatel (article L113-15-1 alinéa 1 du Code des Assurances et L. 221-10-1 du code de la mutualité) impose aux assureurs une obligation d'information à l'égard des assurés concernant la tacite reconduction de leur contrat. En cas de non-respect de cette obligation les assurés pourront, à tout moment, résilier les contrats concernés par le manquement.

➤ Application de la Loi Chatel sur CSMR et les surcomplémentaires

- Les contrats collectifs n'entrent pas dans le périmètre de la Loi Chatel. Le contrat CSMR ne peut donc pas être résilié en cours d'année en invoquant la non-information du contrat à tacite reconduction.
- Cependant, les options Sodeli (eSodeli) et Cort (eCort) sont des contrats individuels et entrent donc dans le périmètre de la Loi Chatel. Dans le cas de la non information de la part d'Energie Mutuelle sur la tacite reconduction de ces options, les assurés auront la possibilité d'invoquer la Loi Chatel et donc de résilier à tout moment leur adhésion à une de ces surcomplémentaires.

CONDITIONS DE RESILIATION ET LOI CHATEL

➤ A quelle date les assurés peuvent-ils résilier leurs contrats ?

- Les contrats CSMR et CSM Evin étant des contrats collectifs, la résiliation n'est possible au plus tôt qu'à partir du **31 décembre 2019**.
- Le contrat Sérénité et les surcomplémentaires (Sodeli, eSodeli, Cort, eCort) étant des contrats individuels, sous réserve que les assurés n'ont pas été informés de la tacite reconduction de ces options, **peuvent être résiliés à tout moment**.
- Dans le cas où les assurés auraient reçu cette information, la loi Chatel ne s'applique donc pas et la résiliation ne peut prendre effet au plus tôt qu'au **31 décembre 2019, sous respect d'un délai de préavis de 2 mois**.

Contrat	Collectif / Individuel	Condition de résiliation	Délai de renonciation
CSMR	Collectif	Au 31/12 avec délai de préavis de 2 mois	1 mois
CSM Evin	Collectif	Au 31/12 avec délai de préavis de 2 mois	14 jours
Sérénité	Individuel	Si absence d'information : résiliation immédiate (loi Chatel) Sinon, au 31/12 avec délai de préavis de 2 mois	14 jours
Sodeli, eSodeli, Cort, eCort	Individuel	Si absence d'information : résiliation immédiate (loi Chatel) Sinon, au 31/12 avec délai de préavis de 2 mois	14 jours

REVENIR SUR UNE RESILIATION

➤ Comment annuler ma résiliation et mon adhésion au nouveau contrat ?

L'assureur de la CSMR, Solimut Mutuelle de France, a demandé à Mutieg R Asso de respecter la réglementation et de ne pas accepter les résiliations dans ces conditions.

Toutefois, si Mutieg R Asso a confirmé la bonne prise en compte de la résiliation de l'adhérent, il est important que le bénéficiaire retourne dans les meilleurs délais une copie de ce courrier par voie postale à l'assureur, Solimut Mutuelle de France, qui fera le nécessaire auprès de Mutieg R Asso afin de corriger cette erreur :

SOLIMUT MUTUELLE DE France - Service CSMR - TSA 21123 - 06709 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX

➤ Quel sont les délais contractuels/légaux ?

- Dans le cas d'une résiliation (CSMR) et d'une adhésion au contrat SERENITE d'Energie Mutuelle, le bénéficiaire va donc être couvert 2 fois, et payer 2 cotisations.

- Pour sortir du contrat SERENITE, 2 moyens :

1 – En y renonçant : selon l'article 7.4 du Règlement Mutualiste d'Energie Mutuelle, l'adhérent dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date du jour où l'adhésion a pris effet pour renoncer à votre adhésion. La date d'effet de l'adhésion est le premier jour du mois en cours si le dossier complet. Dans le cas contraire, la date d'effet sera le 1er jour du mois suivant.

La demande de renonciation est à faire par lettre recommandée papier avec Accusé de Réception et à adresser à :

ENERGIE MUTUELLE - 45 rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS

2 – En faisant appel au Médiateur de la mutualité Française : Si le délai de 14 jours calendaires pour renoncer à l'adhésion au contrat SERENITE d'Energie Mutuelle est dépassé, **il faut faire une réclamation écrite auprès d'Energie Mutuelle** (qui s'engage à répondre dans les deux mois ...). **Dans le cas où Energie Mutuelle répond négativement et de manière motivée par écrit**, le bénéficiaire a la faculté de faire appel au Médiateur de la Consommation de la Mutualité Française désigné par le Conseil d'Administration de la Mutuelle en conformité avec l'article 71 des Statuts de la Mutuelle, en adressant une demande (éléments en annexes) et l'ensemble des éléments (courriers échangés avec Energie Mutuelle) au Médiateur de la Consommation de la FNMF à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur de la Consommation de la Mutualité Française FNMF - 255 rue de Vaugirard 75719 PARIS Cedex 15

Ou par courriel : mediation@mutualite.fr

Ou en renseignant le formulaire sur le site ci-dessous <https://www.mediateur-mutualite.fr>

ADHESIONS ET DELAIS DE CARENCE

➤ Les délais de carence appliqués aux contrats à l'adhésion

Contrat	Délai de carence
CSMR	<ul style="list-style-type: none">Agents en inactivité au 1^{er} janvier 2011 n'ayant pas adhéré au 31 juin 2012 : 6 moisAgents en inactivité à compter du 1^{er} janvier 2011 adhérent dans les 12 mois suivant la date d'inactivité : aucunPour toute demande d'adhésion postérieure : 3 mois
CSM Evin	Aucun mais l'adhérent doit faire sa demande d'adhésion dans les 2 mois à compter de la cessation de son contrat de travail Sinon, pas d'adhésion possible à CSM Evin
Sérénité	Aucun
Sodeli, eSodeli, Cort, eCort	Délai de carence de la surcomplémentaire (c'est-à-dire CSMR, CSM Evin ou Sérénité)

AVANTAGES A L'ADHESION

➤ CSMR et les participations de la CCAS

- Le contrat CSMR bénéficie de plusieurs avantages liés aux participations de la CCAS :
 - Abondement de la CCAS en fonction du coefficient social de l'assuré (prise en charge CCAS entre 15% et 100% de la cotisation)
 - Réduction de la cotisation si l'assuré est adhérent à un contrat IDCP / Obsèques / Dépendance

➤ CSM Evin et le plafonnement des cotisations

- La réglementation impose des plafonds de majoration des cotisations des contrats Evin par rapport au contrat des actifs (CSMA) :
 - Aucune majoration la première année d'adhésion
 - Majoration max de 25% la deuxième année
 - Majoration max de 50% la troisième année et au-delà dans le contrat CSM Evin : l'usage en effet pour les mutuelles, est de ne pas aller au-delà des 150% après la 3ème année. Mais ce n'est pas une obligation légale. Le risque est donc bien réel de subir une augmentation plus importante dans les années qui viennent, d'autant que les contrats CSM Evin sont fragiles économiquement, selon la FMF...

➤ Réduction Energie Mutuelle sur les options

- Energie Mutuelle propose une réduction tarifaire de 10% de l'ensemble de la cotisation dans le cas où un assuré adhère à Sérénité + Sodeli (eSodeli) ou Cort (eCort)
- Cet avantage n'est pas valable dans le cas d'une adhésion à un contrat autre que Sérénité. Ainsi, pour un adhérent à CSMR, la réduction de 10% sur une des options n'est pas possible.

IMPACTS DU TRANSFERT DE GESTION

➤ Quels sont les changements liés au transfert de gestion pour les assurés ?

- Les adhérents continueront d'être indemnisés au titre de leurs contrats dans les **mêmes conditions** qu'avec l'ancien gestionnaire.
- En effet, les niveaux de garanties et les modalités d'indemnisation restent identiques, donc **aucun impact pour les assurés**
- Les accords de prise en charge réalisés avant le 1^{er} juillet par MRA restent bien évidemment valables avec le transfert
- Le seul changement notable pour les assurés sont les **points d'entrée** :
 - Le numéro de téléphone
 - L'adresse postale
 - L'adresse mail

➤ Concernant les cartes de Tiers Payant

- Dans le cadre du projet de reprise, Solimut Mutuelle de France et MRA se sont entendus afin que les adhérents puissent continuer d'utiliser leur carte tout au long de l'année sans en changer.
- Une communication a été réalisée auprès des Professionnelles de Santé pour qu'ils aient les informations nécessaires pour pouvoir réaliser leurs démarches auprès de Solimut. (cliquer sur l'image ci-contre pour la consulter)
- Néanmoins, au regard des difficultés rencontrées par les adhérents sur ce sujet, il a été décidé de réémettre les carte, **pour l'ensemble des adhérents**. Le dépôt poste de ces cartes sera échelonné entre le 18 et le 23 juillet.



ADHESION CSMR

➤ Comment adhérer à CSMR lorsqu'on a une autre couverture santé (par exemple CSM Évin) ?

- En téléchargeant les documents contractuels sur le site de la CCAS www.ccas.fr dans l'espace « Assurances » et en envoyant, par courrier les éléments suivants :
 - Le Bulletin d'Adhésion dûment complété et signé (p.41 du Guide Pratique)
 - Le Mandat de prélèvement SEPA (p.43 du Guide Pratique) accompagné d'un RIB.
 - La copie du dernier avis d'imposition de l'ouvrant droit
 - La copie du courrier de votre employeur confirmant votre date de départ à la retraite
 - L'attestation de droit CAMIEG pour chaque assuré
 - Le cas échéant, copie de la carte d'invalidité pour un ayant-droit dont le taux de handicap est au moins égal à 80%
- Ces éléments sont à retourner par **courrier postal RAR du fait des délais d'acheminement postaux** :
 - Avant le 20 juin : **Mutieg R Asso - Service Adhésions CSMR - 49 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris**
 - A partir du 20 juin : **SOLIMUT MUTUELLE DE France - Service CSMR - TSA 21123 - 06709 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX**
- Pour toute question, des conseillers restent à l'écoute au **0800 00 50 45**.

➤ Il y a-t-il un délai de carence en adhérant à la CSMR ?

- **En adhérant à la CSMR dans les 12 mois suivant la date de mise à la retraite, il n'y a pas de délai de carence.**
- Pour une adhésion, plus de un an après la date de mise à la retraite :
 - Le délai de carence est de 3 mois si la mise à la retraite est postérieure au 1^{er} janvier 2011 (inclus)
 - Le délai de carence est porté à 6 mois si la mise à la retraite est antérieure au 1^{er} janvier 2011 (exclus)
- A noter que pour une adhésion « famille » le délai de carence est étendu aux ayants droit (conjoint et/ou enfants).

ADHESION SURCOMPLEMENTAIRES

SOLIMUT

➤ **Comment adhérer aux nouvelles propositions de SOLIMUT ?**

- SOLIMUT propose deux offres optionnelles équivalentes aux contrat CORT ou SODELI, appelées Sécurité et Confiance. Ces offres sont intégrées au contrat collectif CSMR, afin de garantir la continuité des remboursements et de simplifier l'automatisation des règlements de prestations entre les différents niveaux de couverture.
- Pour les adhérents aux contrats CORT (eCORT) ou SODELI (eSODELI), il leur est recommandé d'attendre de souscrire aux nouvelles offres avant de résilier afin de ne pas avoir de rupture de prises en charge.

➤ **Il y aura-t-il une rupture dans la couverture sur-complémentaire ou un délai de carence ?**

- Les options sont intégrées au contrat CSMR.
Aussi, pour les adhérents CSMR, lors de la souscription à l'une de ces options, il n'y aura aucun délai de carence.
- Attention, pour ne pas avoir de rupture dans la couverture de ces niveaux de garanties, il est recommandé d'adhérer dès le lendemain de la date de résiliation aux contrats CORT (eCORT / SODELI ou eSODELI).

OPTIONS SURCOMPLEMENTAIRES CSMR, A PARTIR DU 01/07/2019

➤ De nouvelles options disponibles pour CSMR à partir du 01/07/2019

- Accessibles :

- Lors de l'adhésion au contrat CSMR.
- Pour tous les bénéficiaires ayant un contrat CSMR

- **Pour les nouvelles adhésions** : il suffit de cocher l'option choisie dans le bulletin d'adhésion

- **Pour les adhésions en cours** : il suffit de remplir le bulletin de modification de garantie présent dans le guide pratique, disponible sur le site ccas.fr – bloc Assurances, Prévoyances Prêts, rubrique Prévoyance, dans CSMR, cliquer sur *Je souhaite en savoir plus* -> vous êtes alors renvoyé vers le site Prevere, après avoir lu et accepté les mentions légales, vous pouvez cliquer sur l'onglet à gauche « Documents contractuels » ou sur « simulateur de cotisation », ce dernier renvoie sur le site de Solimut Mutuelle de France.

- **Quels sont ces options : 2 niveaux de couverture supplémentaire Sécurité et Confiance (Voir détail des garanties pages suivantes)**

- La tarifications :

<i>Tarifs Sécurité et Confiance</i>		
Taux TTC en €	Isolé	Famille
Sécurité	7,00 €	14,00 €
Confiance	16,00 €	32,00 €

DETAILS DES GARANTIES 1/3

➤ Détail des garanties (1/3)

	SECURITE	CONFIANCE
Soins courants		
Visite et consultation de généraliste OPTAM	60%	100%
Visite et consultation de généraliste non OPTAM	40%	40%
Visite et consultation de spécialistes OPTAM / OPTAM-CO	-	50%
Visite et consultation de spécialistes non OPTAM / OPTAM-CO	-	-
Actes techniques médicaux et radiologie OPTAM	10%	60%
Actes techniques médicaux et radiologie non OPTAM	-	-
Consultations d'ostéopathe, chiropracteurs, étioopathes et médecins acupuncteurs	20% FR limité à 100€	30% FR limité à 100 €
Psychologue	-	25 € / séance Limité à 4 séances / an
Auxiliaires médicaux	30%	70%
Analyses / Prélèvements	30%	70%
Analyses hors nomenclature	10 €	20 €
Pharmacie	-	-
Pansements	150%	200%
Majoration de la prestation soins courants de 50 % sauf médecins non signataires de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM/OPTAM-CO pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriciens) pour les personnes en situation de handicap titulaires d'une carte Mobilité Inclusion mention Invalidité	NON	NON
Optique		
Adulte		
Monture	150% par équipement	300% par équipement
Verre		
Mineur		
Monture	150% par équipement	300% par équipement
Verre		
Lentilles prises en charge (limité à 1 équipement / an, au-delà, prise en charge du TM)	30 €	60 €
Lentilles prises en charge - 2 ^{ème} équipement	300%	600%
Lentilles non prises en charge (forfait annuel)	30 €	60 €
Chirurgie corrective (y compris chirurgie intraoculaire) non prise en charge par la Sécurité sociale (forfait par oeil)	150 €	300 €

DETAILS DES GARANTIES 2/3

➤ Détail des garanties (2/3)

	SECURITE	CONFIANCE
Dentaire		
Soins dentaires	-	50%
Inlay-Onlay	50%	150%
Prothèses dentaires prises en charge	75%	150%
Prothèses dentaires non prises en charge	100%	200%
Orthodontie prise en charge	75%	150%
Orthodontie non prise en charge	50%	150%
Couronne sur implant (max 5 / an, au-delà, prise en charge du TM)	75%	150%
Implants (max 5 / an)	250 €	500 €
Couronne ou stellite provisoire : 1 ou 2 dents	5 €	30 €
Couronne ou stellite provisoire : 3 dents	10 €	60 €
Couronne ou stellite provisoire : Par dent supplémentaire	-	10 €
Parodontologie (forfait annuel)	250 €	500 €
Autres actes (sur frais réels limités à 500 € / an)	10% FR	30% FR
Hospitalisation		
Sans acte CCAM > 120 €		
Frais de séjour	-	100%
Honoraires OPTAM / OPTAM-CO	-	100%
Honoraires non OPTAM / OPTAM-CO	-	-
Avec acte CCAM > 120 €		
Frais de séjour	-	100%
Honoraires OPTAM / OPTAM-CO	-	100%
Honoraires non OPTAM / OPTAM-CO	-	-
Franchise sur les actes CCAM > 120 €	-	-
Forfait journalier	-	-
Frais d'accompagnement médecine et chirurgie (enfant < 16 ans)	11 € / jour	16 € / jour
Frais d'accompagnement médecine et chirurgie (adulte > 70 ans)	11 € / jour	16 € / jour
Chambre particulière (dans la limite de 90 j / an en médecine et chirurgie, 45 j / an en psychiatrie)	21 € / jour	32 € / jour
Chambre particulière ambulatoire	-	-
Chambre particulière maternité	21 € / jour	32 € / jour
Frais de transport	-	-
Appareillage		
Orthopédie et prothèse médicale	50%	100%
Prothèse auditive unilatérale	150 €	200 €
Prothèse auditive bilatérale (par paire)	300 €	400 €
Forfait annuel pour piles et entretien des prothèses auditives	25 €	30 €
Véhicule pour personne handicapée accepté par la SS	-	-

DETAILS DES GARANTIES 3/3

➤ Détail des garanties (3/3)

	SECURITE	CONFIANCE
Autres prestations		
Cure thermale agréée par la SS (forfait pour 21 jours d'un curiste)	175 €	200 €
Vaccins (par vaccin)	20 €	75 €
Pilule contraceptive dite de 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} génération (forfait annuel)	20 €	75 €
Ostéodensitométrie	20 €	75 €
Détartrage annuel des dents	-	-
Scellement des sillons sur les molaires avant 14 ans	-	-
Pack prévention annuel		
Psychomotricien, diététicien, ergothérapeute, podologue, amniocentèse	50 €	150 €
Bilan du langage oral ou écrit avant 14 ans par orthophoniste		
Dépistage des troubles de l'audition par orthophoniste		
Bracelet GSM sur prescription médicale pour malades d'Alzheimer		
Substituts nicotiniques, test Hémocult, tensiomètre prescrits par un médecin		
Forfait Equipement Handicap : équipements et réparation (hors entretien) pour les handicaps moteurs et visuels (personnes handicapées titulaires d'une carte invalidité à 80% ou de la Carte Mobilité Inclusion mention Invalidité)	500 € / an	500 € / an

CONTACTS A PARTIR DU 01/07/2019

➤ Comment contacter Solimut ?

- **Par message** : En vous connectant sur votre espace adhérent www.solimut-mutuelle.fr/mon-espace rubrique CSMR
- **Par téléphone** : Pour toute demande de renseignements sur votre garantie CSMR, ainsi que sur l'ensemble de vos contrats d'assurances de personnes, du lundi au vendredi de 9h à 17h : **0800 005 045**
- **Par courrier** : Vous pouvez également nous écrire ou nous adresser vos demandes de remboursements à :
SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE Service CSMR TSA 21123 06709 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX
- **Sur internet** : Connectez-vous à votre espace adhérent www.solimut-mutuelle.fr/mon-espace rubrique CSMR et effectuez vos remboursements et vos prise en charge en ligne, consultez vos cotisations, vos prestations et votre contrat

CSMR

ANNEXES

COURRIER RESILIATION

CORT & SODELI

- Le courrier de résiliation à adresser à Energies Mutuelles pour les contrats Cort ou Sodeli doit simplement indiquer la phrase suivante :
N'ayant pas été avisé de mon droit annuel de résiliation, conformément à l'article L221-10-1 du code de la Mutualité, je demande la résiliation de mon adhésion au contrat CORT (eCort / SODELI ou eSODELI) au xx/xx/xx (Dernier jour du mois souhaité).
- Ce courrier est à adresser en recommandé avec accusé de réception à :
ENERGIE MUTUELLE - 45 rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS

DEMANDE MEDIATEUR DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE

Afin de faire appel à un médiateur de la mutualité Française pour revenir sur une adhésion, il suffit d'indiquer dans la demande les éléments suivants :

Energie Mutuelle m'a invité à résilier la CSMR au profit de SERENITE sur la base des éléments de la loi Chatel (Article L221-10-1 du code de la Mutualité).

Néanmoins, après avoir effectué ces démarches, il s'avère que cet article ne s'applique pas à la CSMR car la CSMR est une opération collective au sens de l'article L221-2.

Ce défaut de conseil m'a fait adhérer à tort au contrat SERENITE.

Je ne souhaite donc pas avoir une double couverture santé.

Le délai de renonciation étant passé, je fais appel à vous afin de demander à Energie Mutuelle d'annuler mon adhésion N°XXXXXX au contrat SERENITE du fait d'un défaut de conseil.

« Attention: cet appel au médiateur ne peut être fait qu'après avoir réalisé une première démarche auprès de Energie Mutuelle et dans le cas d'une réponse négative (voir diapositive N° 14) »